

# **Mollis lex sed lex (la loi est molle mais c'est la loi)**

Les candidats psychothérapeutes ont reçu la loi, dépersonnalisante à souhait. Séparant le groupe des « professionnels » de celui des médecins (tous), des psychologues (presque tous) et des analystes « régulièrement inscrits dans les annuaires de leurs associations », elle brasse et mélange tout ça dans la soumission à un décret à venir.

Les psychothérapeutes auront un statut officiel, bien que les analystes n'en aient pas (situation fiscale mise à part), quoique cités dans le groupe des médecins et des psychologues. Belles embrouilles à venir ! La crampe de l'écrivain guette les rédacteurs d'annuaires de quelques officines (s'ils ont un reste de surmoi).

Où logera-t-on l'exposition des psychopathologies cliniques dont le décret doit se nourrir pour fixer les conditions de formation nécessaires à l'obtention du titre de psychothérapeute ? La visite commence : - » S'il vous plait, le stand du transfert et de l'inconscient ? - Voyez là-bas, entre le DSM IV et l'orgone ! «

*Mollis lex sed lex = La loi est molle mais c'est la loi.*